



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-030-2017-07

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-26-007 - Arrêté 17-1221 modifiant l'arrêté 17-258 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé des Hauts-de-Seine (6 pages)	Page 3
IDF-2017-07-24-027 - Arrêté ARS 2017 – 226 portant désignation de Madame Marie-José BICHAT, directrice hors classe de l'EPMS du Provinois à Provins, en qualité de directrice intérimaire de l'EPMS de Chancepoix à Château-Landon (3 pages)	Page 10
IDF-2017-07-26-005 - Arrêté n° 2017 - 236 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2017 des appels à projets conjoints de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Conseil départemental de Paris pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux (2 pages)	Page 14
IDF-2017-07-21-011 - Arrêté n° 2017 – 229 portant autorisation de création d'un établissement médico-social à caractère expérimental nommé « Centre TEDyBEAR 75 », géré par le « Centre TEDyBEAR EST » (3 pages)	Page 17
IDF-2017-07-24-026 - Arrêté n° 2017- 230 portant autorisation de diminution de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Alquier Debrousse» géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (3 pages)	Page 21
IDF-2017-07-20-008 - Arrêté n°2017-225 portant requalification de 30 places pour la prise en charge d'usagers présentant une déficience intellectuelle en 30 places pour la prise en charge d'usagers présentant une déficience psychique de l'ESAT géré par l'EPMS DU PROVINOIS (77) (4 pages)	Page 25
IDF-2017-07-26-004 - Décision n°17-1213 autorisant le GCS D'IMAGERIE MEDICALE du SantéPôle 77 à créer un plateau d'imagerie médicale mutualisée sur le site de Beauregard, 77011 MELUN. (4 pages)	Page 30
IDF-2017-07-27-001 - DECISION TARIFAIRE N°1632 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE UGECAM IDF (7 pages)	Page 35

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2017-07-26-012 - Arrêté de tarification2017 CADA CroixRouge77 (2 pages)	Page 43
IDF-2017-07-26-015 - Arrêté de Tarification2017 CADA La Rose des Vents (2 pages)	Page 46
IDF-2017-07-26-013 - Arrêté de Tarification2017 CADA LeRocheton (2 pages)	Page 49
IDF-2017-07-26-009 - Arrêté de Tarification2017 CADA Melun FTDA (2 pages)	Page 52
IDF-2017-07-26-011 - Arrêté de Tarification2017 CADA Nord77 (2 pages)	Page 55
IDF-2017-07-27-002 - Arrêté de Tarification2017 CADA Roissy-en-brie (2 pages)	Page 58
IDF-2017-07-26-016 - Arrêté tarification CPH 2017 LeRocheton (2 pages)	Page 61
IDF-2017-07-26-014 - ArrêtéTarification2017 CADA Gretz (2 pages)	Page 64
IDF-2017-07-26-010 - ArrêtéTarification2017 CADA Valence-en-brie (2 pages)	Page 67

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-26-007

Arrêté 17-1221 modifiant l'arrêté 17-258 fixant la liste des
membres du Conseil Territorial de Santé des
Hauts-de-Seine

Arrêté n°17-1221

Arrêté modifiant l'arrêté n° 17-258 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé des Hauts-de-Seine

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'arrêté n° 17-258 du 7 mars 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé des Hauts-de-Seine

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé est modifié comme suit :

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Madame Dominique BOULANGE (<i>FHP</i>)	Monsieur Alexandre BREIL (<i>FHP</i>)
Madame Marion LOPEZ (<i>APHP</i>)	Madame Catherine LATGER (<i>FHF</i>)
Monsieur Pierre MARTIN (<i>FEHAP</i>)	Madame Stéphanie FORTE (<i>FEHAP</i>)

Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Pierre LANOT (<i>HOSPITALISATION PRIVEE</i>)	Docteur Stéphanie PLANCHE (<i>FEHAP</i>)
Docteur Agnès METTON (<i>FHF</i>)	Docteur Joël BELAISH-ALLART (<i>FHF</i>)
Docteur Renato FIOR (<i>APHP</i>)	Professeur François BOUE (<i>APHP</i>)

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Louis MATIAS (<i>FEHAP</i>)	Monsieur Nabil DERROUCHE (<i>FHF</i>)
Madame Bénédicte OZANNE (<i>SYNERPA</i>)	Monsieur Jean-Paul GIRE (<i>SYNERPA</i>)
Monsieur Jean-François HAVRENG (<i>URIOPSS IDF</i>)	Monsieur François POURCHET (<i>URIOPSS IDF</i>)
Monsieur Mustapha ALAOUADI (<i>FEGAPEI</i>)	Madame Pauline BRAILLON (<i>FEGAPEI</i>)
Madame Emmanuelle GARD (<i>FHF</i>)	Monsieur Alioune DIOP (<i>SYNERPA</i>)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Madame Catherine HARPEY (<i>ADAPEI 92 Boucle de Seine</i>)	Monsieur Stephen DECAM (<i>ADAPEI 92</i>)
Madame Carole TANQUERAY (<i>Femmes relais de Gennevilliers</i>)	Madame Florence LEEUWENSTEIN (<i>FNMF Harmonie</i>)
Madame Véronique DUCARD (<i>Education Nationale</i>)	Madame Jany VEG (<i>Education Nationale</i>)

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Lydia MARIE-SCEMAMA (URPS Médecins)	Docteur Jean-Louis LEYMARIE (URPS Médecins)
Docteur Grégory LENCZNER (URPS Médecins)	Docteur Stéphane LANDAIS (URPS Médecins)
Docteur Bruno DELOFFRE (URPS Médecins)	Docteur Josiane DELOFFRE (URPS Médecins)

Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Béatrice CLAIRAZ MAHIOU (URPS Pharmaciens)	
Monsieur Christophe BORDIER (URPS Masseurs Kinésithérapeutes)	Monsieur Jean-Christophe PHAN VAN (URPS Masseurs Kinésithérapeutes)
Monsieur Christophe MINGHETTI (URPS IDE)	Monsieur Bertrand AUPICON (URPS Podologue)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Madame Naryanne SROUR (SRP IMG)	Monsieur David AZOULAY (SIHP)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

Au titre des centres de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Hubert MARTIN (FNCS)	Madame Hélène COLOMBANI (FNCS)

Au titre des maisons de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel NOUGAIREDE (FEMASIF)	Monsieur Edouard PIETTE

Au titre des réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Thierry MAZARS (RESIF RESEAU 92 NORD)	Docteur Sylvie ROYAN PAROLA (Réseau MORPHEE)

Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :

Titulaires	Suppléants

Au titre des communautés psychiatriques de territoire :

Titulaires	Suppléants

⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel CALMON (FNEHAD)	Madame Martine ANDRIEU (FNEHAD)

⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Christian HUGUE (CROM IDF)	Docteur Armand SEMERCIYAN (CROM IDF)

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Patrick MARANDAS (UDAF 92)	
Monsieur François CHARLES (France Alzheimer 92)	
Monsieur Michel GIRARD (UNAFAM 92)	Monsieur Marc LECONTE (UNAFAM 92)
Monsieur Gérard DUMOND (UFC QUE CHOISIR)	Madame Françoise KISSEL (UFC QUE CHOISIR)
Monsieur Claude CHAVROT (AFD 92)	Madame Nathalie PUISAIS (Sommeil et Santé)
Madame Marie Paule MANSOUR (AFTC Crâniens)	

b) Au titre des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean BLONDELON - APAJH-92	Madame Martine BRIÈRE - APAJH-92
Madame Marie-Dominique PREYNAT	Madame Maria GARCIA -SAIS92

c) Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Madame Micheline SERFATY (CODERPA)	Madame Marie-Claire GALIBERT (CODERPA)
Monsieur Philippe BOUFFARTIGUE (CODERPA)	Monsieur Gérard COLINE (CODERPA)

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Arnaud LE CLERE (Conseil régional IDF)	Madame QUILLERY Christine (Conseil régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Alexandra FOURCADE (Conseil Départemental 92)	Monsieur Laurent VASTEL (Conseil Départemental 92)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pascal FUCHS (PMI)	Madame Sophie DEHE (PMI)

⇒ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants

⇒ e) Pour les représentants des communes

Titulaires	Suppléants
Monsieur Eric BERDOATI (Maire de Saint-Cloud)	Madame Nassera HAMZA (Adjointe au Maire de Suresnes)
Monsieur Francis BRUNELLE (Adjoint au maire de Sceaux)	Madame Nicole PERNOT (Adjointe au maire de Courbevoie)

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Thomas FAUCONNIER (Préfecture 92)	Madame Hélène CREUSER (Mission de coordination interministérielle)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Madame Alice TAISSON (CPAM 92)	Docteur Claire CHONOWSKI GERMAIN (ERSM)
Madame Martine DESCHAMPS (CNAV)	Monsieur Frédéric VABRE (CAF92)

5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Docteur Laurent EL GHOZI (Président commission santé AMIF- Président association Elus-Santé Publique et territoires)
Monsieur Nicolas NAVEAU (Directeur Centre de soins, d'accompagnement et de Prévention en addictologie)

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 26 JUILLET 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-24-027

Arrêté ARS 2017 – 226 portant désignation de Madame Marie-José BICHAT, directrice hors classe de l'EPMS du Provinois à Provins, en qualité de directrice intérimaire de l'EPMS de Chancepoix à Château-Landon

ARRETE ARS 2017 – 226

Portant désignation de Madame Marie-José BICHAT, directrice hors classe de l'EPMS du Provinois à Provins, en qualité de directrice intérimaire de l'EPMS de Chancepoix à Château-Landon

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009/879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2012-737 du 9 mai 2012 modifiant le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière, et notamment l'article 10 ;

Vu la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction N°DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2017/045 du 31 janvier 2017 du DGARS donnant délégation de signature à Madame Hélène MARIE, Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé en Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté en date du 20 mars 2017 de la Directrice générale du Centre National de Gestion admettant Madame Marie-Odile STOEFFLER, directrice de l'EPMS de Chancepoix à Château-Landon, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'accord de Madame Marie-José BICHAT, directrice de l'EPMS Le Provinois à Provins, pour assurer l'intérim de direction de l'EPMS de Chancepoix à Château-Landon à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Madame Marie-José BICHAT, directrice hors classe de l'EPMS Le Provinois à Provins, est désignée en qualité de directrice intérimaire de l'EPMS de Chancepoix à Château-Landon à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 2 : Madame Marie-José percevra le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats, prévu par la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à 0,6, soit 1 600,20 € pour les trois premiers mois de cet intérim.

Article 3 : Ce complément exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé par le biais d'une convention par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : En fonction de la durée de cet intérim, au terme des trois premiers mois indemnisés selon l'article 2 ci-dessus, Madame Marie-José BICHAT percevra, à partir du 1^{er} décembre 2017, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par le décret n°2012-749 susvisé, d'un montant de 390 euros.

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 6 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé en Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Lieusaint, le 24 juillet 2017

La Déléguée départementale de
l'Agence régionale de santé en Seine-et-Marne

Signé

Hélène MARIE

DESTINATAIRES :

- Madame Marie-José BICHAT, directrice de l'EPMS du Provinois à PROVINS,
- Monsieur le Président du conseil d'administration de l'EPMS Le Provinois à PROVINS,
- Monsieur le Président du conseil d'administration de l'EPMS de Chancepoix à CHATEAU-LANDON,
- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
- Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion
- Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-26-005

Arrêté n° 2017 - 236 fixant le calendrier prévisionnel
indicatif 2017 des appels à projets conjoints de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France et du Conseil
départemental de Paris pour la création d'établissements et
de services sociaux et médico-sociaux

ARRÊTÉ N° 2017 - 236

Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2017 des appels à projets conjoints de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Conseil départemental de Paris pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE PARIS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1 et R.313-1 à R.313-10 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel des appels à projets que l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Conseil départemental de Paris envisagent de lancer au cours de l'année 2017, pour satisfaire aux besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, dont l'autorisation relève de leur compétence conjointe, est arrêté comme suit :

année de lancement	Etablissements et services pour personnes handicapées	Zone géographique
2 nd semestre 2017	Création d'une structure expérimentale pour enfants et adolescents confiés à l'aide sociale à l'enfance.	Paris

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du département de Paris. Il pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr) et du département de Paris (www.paris.fr).

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

Article 4 : En cas de modification substantielle, ce calendrier pourra être révisé en cours d'année. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale.

Article 5 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et Madame la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juillet 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour la Présidente du Conseil
de Paris siégeant en formation
de conseil départemental

Le Directeur de l'Action
Sociale, de l'Enfance et de la
Santé

Signé

Jean- Paul RAYMOND

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-21-011

Arrêté n° 2017 – 229 portant autorisation de création d'un
établissement médico-social à caractère expérimental
nommé « Centre TEDyBEAR 75 », géré par le « Centre
TEDyBEAR EST »

ARRETE N° 2017 – 229

portant autorisation de création d'un établissement médico-social à caractère expérimental nommé « Centre TEDyBEAR 75 », géré par le « Centre TEDyBEAR EST »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** la demande déposée par la société à responsabilité limitée nommée « Centre TEDyBEAR EST » dont le siège social est situé 5 avenue Caroline, 92210 Saint-Cloud, portant sur la création d'un établissement médico-social de 30 places à caractère expérimental (au sens de l'article L 312-1 I 12° du code de l'action sociale et des familles), nommé « Centre TEDyBEAR 75 », sis 153 avenue d'Italie, 75013 Paris, destiné à prendre en charge des enfants des deux sexes âgés de 3 à 14 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA), au sein d'un lieu d'éveil et de socialisation, centre de répit pour les parents, dans le cadre d'un accompagnement « à la carte » ;
- CONSIDERANT** que les méthodes pratiquées respectent les recommandations de la HAS et de l'ANESM ;
- CONSIDERANT** que le projet permet d'accroître l'offre de prise en charge médico-sociale à destination des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- CONSIDERANT** qu'il est entendu qu'un égal accès au dispositif sera garanti pour les enfants orientés par la MDPH ;
- CONSIDERANT** que le financement de cette structure sera exclusivement assuré par des fonds privés sans financement public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Est autorisé le projet présenté par le « Centre TEDyBEAR EST » de création d'un établissement médico-social à caractère expérimental de 30 places nommé « Centre TEDyBEAR 75 », sis 153 avenue d'Italie – 75015 Paris.

ARTICLE 2 :

Le « Centre TEDyBEAR 75 » est destiné à prendre en charge des enfants des deux sexes âgés de 3 à 14 ans, présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA), orientés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

ARTICLE 3 :

Le « Centre TEDyBEAR 75 » n'est pas autorisé en l'absence de financements publics à dispenser des prestations prises en charge par les organismes d'assurance maladie.

ARTICLE 4 :

L'ensemble des dispositions du titre I du livre troisième du code de l'action sociale et des familles, à l'exception des chapitres IV, V et VI sont applicables au « Centre TEDyBEAR 75 ».

ARTICLE 5 :

Le « Centre TEDyBEAR 75 », est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution

Code catégorie : 377
Code discipline : 935
Code fonctionnement : 14
Code clientèle : 437
Mode de tarification : 99

N° FINESS du gestionnaire : 92 002 899 0

Code statut : 72

ARTICLE 6 :

L'autorisation de fonctionner ne sera acquise qu'après le contrôle de conformité effectué avant l'ouverture de l'établissement par l'autorité compétente.

ARTICLE 7 :

Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 9 :

Conformément à l'article L 313-7 du code de l'action sociale et des familles concernant les établissements et services à caractère expérimental, l'autorisation de fonctionner est accordée pour une durée ne pouvant être supérieure à 5 ans. Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, le service relèvera alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée au quatrième alinéa de l'article L 313-1.

ARTICLE 10 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

ARTICLE 11 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Délégué départemental de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 21 juillet 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-24-026

Arrêté n° 2017- 230 portant autorisation de diminution de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Alquier Debrousse» géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

ARRETE N° 2017- 230

Portant autorisation de diminution de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Alquier Debrousse » géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE PARIS
SIÉGEANT EN FORMATION DE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 7 mars 2017 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil départemental a délégué sa signature à Monsieur Jean-Paul RAYMOND en qualité de Directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2003, donnant au centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP) l'autorisation de gérer l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Alquier Debrousse » sis 26, rue des Balkans dans le vingtième arrondissement de Paris, à hauteur d'une capacité de 465 lits ;
- VU** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Ile-de-France et du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental n°2014-62 du 16 avril 2014 portant autorisation de diminution de 140 places de l'EHPAD « Alquier Debrousse » et fixant la capacité totale de l'établissement à 325 places ;

VU la demande du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris du 9 mars 2017 visant à réduire la capacité de 3 places d'hébergement de l'EHPAD « Alquier Debrousse » au terme des travaux prévu fin 2017 ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}

L'autorisation de diminution de 3 places de l'EHPAD « Alquier Debrousse », sis 26, rue des Balkans 75 020 Paris, est accordée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sis 5, Boulevard Diderot 75012 Paris

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 322 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

Cet établissement sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 080 160 7
Code catégorie : 500

Mode de tarification: 21 (ARS/PCD, tarif global, habilité aide sociale avec PUI)

Code discipline : 924
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711/436

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 058 3

ARTICLE 4:

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour la totalité de sa capacité.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement du 3 janvier 2017 conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France et au Bulletin départemental officiel de Paris.

A Paris le 24 juillet 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,
présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Pour le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,

l'Adjoint de la sous-directrice de l'autonomie

Signé

Gaël HILLERET

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-20-008

Arrêté n°2017-225 portant requalification de 30 places
pour la prise en charge d'usagers présentant une déficience
intellectuelle en 30 places pour la prise en charge d'usagers
présentant une déficience psychique de l'ESAT géré par
l'EPMS DU PROVINOIS (77)

ARRETE N° 2017-225

**portant requalification
de 30 places pour la prise en charge d'usagers présentant une déficience intellectuelle
en 30 places pour la prise en charge d'usagers présentant une déficience psychique
de l'ESAT géré par l'EPMS DU PROVINOIS (77)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative, et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** l'arrêté n° 2016-376 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2016-2020 ;
- VU** l'arrêté n° 099/AP/2004 du 30 août 2004 portant création d'un établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de 70 places ;
- VU** l'arrêté n° 149/2005/DDASS/PH du 21 décembre 2005 portant changement d'appellation de l'IME de Provins en établissement public médico-social (EPMS) du Provinois et rappelant la capacité totale de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) DE PROVINS à 70 places ;

- VU** l'arrêté n°2016-70 du 23 mars 2016 portant la capacité totale de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) DE PROVINS à 105 places réparties sur 3 sites situés à :
- Provins :
 - o site principal de 30 places au sein de l'EPMS– route des Grattons - BP 208,
 - o annexe de 50 places au sein de la zone d'activités du Parc des Deux Rivières
10 avenue André Malraux,
 - Quincy-Voisins (annexe au site principal de 25 places– 191 rue du Maréchal Foch) ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'EPMS du Provinois 2015-2019 ;
- VU** la demande, déposée par courriel en date du 29 novembre 2016, de requalification de 30 places pour la prise en charge d'usagers présentant une déficience intellectuelle en 30 places pour la prise en charge d'usagers présentant une déficience psychique ;

CONSIDERANT que l'EPMS propose de répartir les 30 places pour la prise en charge d'usagers présentant une déficience psychique à Provins comme suit :

- 10 places sur le site principal au sein de l'EPMS,
- 20 places sur l'annexe située au sein de la zone d'activités du Parc des Deux Rivières ;

CONSIDERANT que la demande est motivée par le fait qu'un travail est déjà réalisé, notamment, avec le centre médico-psychologique de Provins pour 30 usagers ;

CONSIDERANT que le projet répond donc à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT que la répartition des 30 places proposée par l'EPMS pour la prise en charge d'usagers présentant une déficience psychique n'a aucun critère définitif dans le but de s'adapter aux usagers ; que, par conséquent, elles peuvent aussi bien être localisées sur la commune de Provins (donc aussi bien sur le site principal que sur l'annexe) que sur la commune de Quincy-Voisins ;

CONSIDERANT que la demande de requalification ne modifie pas le tarif plafond des places de l'ESAT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à requalifier 30 places pour la prise en charge d'usagers présentant une déficience intellectuelle en 30 places pour la prise en charge d'usagers présentant une déficience psychique de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) DE L'EPMS DU PROVINOIS, sis BP 208 – Route des Grattons à PROVINS, est accordée à l'EPMS DU PROVINOIS, dont le siège social est situé BP 208 – Route des Grattons à PROVINS.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'ESAT reste inchangée. Elle est égale à 105 places réparties sur 3 sites situés à :

- Provins :
 - o site principal de 30 places au sein de l'EPMS– route des Grattons - BP 208 :
 - 20 places pour la prise en charge d'usagers présentant une déficience intellectuelle,
 - 10 places pour la prise en charge d'usagers présentant une déficience psychique,
 - o annexe de 50 places pour la prise en charge d'usagers présentant une déficience intellectuelle au sein de la zone d'activité du Parc des Deux Rivières – 10 avenue André Malraux :
 - 30 places pour la prise en charge d'usagers présentant une déficience intellectuelle,
 - 20 places pour la prise en charge d'usagers présentant une déficience psychique,
- Quincy-Voisins (annexe au site principal de 25 places – 191 rue du Maréchal Foch).

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du gestionnaire : 77 000 107 1
Code statut : 21

N° FINESS de l'établissement principal : 77 000 646 8
Adresse : Route des Grattons – BP 208 – 77487 PROVINS CEDEX
Nombre de places autorisées : 30
Code catégorie : 246
Code discipline : 908
Code fonctionnement (type d'activité) : 13
Code clientèle : 110 et 205
Mode de fixation des tarifs : 34

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 002 104 6
Adresse : 10 avenue André Malraux – ZA du Parc des Deux Rivières - 77160 PROVINS
Nombre de places autorisées : 50
Code catégorie : 246
Code discipline : 908
Code fonctionnement (type d'activité) : 13
Code clientèle : 110 et 205
Mode de fixation des tarifs : 34

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 002 105 3
Adresse : 191 rue du Maréchal Foch – 77860 QUINCY-VOISINS
Nombre de places autorisées : 25
Code catégorie : 246
Code discipline : 908
Code fonctionnement (type d'activité) : 13
Code clientèle : 110
Mode de fixation des tarifs : 34

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué départemental en Seine et Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Paris, le 20 juillet 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-26-004

Décision n°17-1213 autorisant le GCS D'IMAGERIE
MEDICALE du SantéPôle 77 à créer un plateau
d'imagerie médicale mutualisée sur le site de Beauregard,
77011 MELUN.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-1213

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6121-10 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU les arrêtés n°16-1132 du 10 octobre 2016 et n°17-1026 du 10 juillet 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;
- VU l'appel à projets de constitution de plateaux d'imagerie médicale mutualisée (PIMM) en Seine-et-Marne et le cahier des charges pour les candidatures publiés par l'Agence régionale de santé Ile de France le 4 mai 2017 ;
- VU l'arrêté n°17-730 du 19 juin 2017 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) d'Imagerie Médicale du Santé Pôle 77 (IMSP 77) dont le siège social est situé 2 rue Fréteau de Pény 77000 MELUN ;
- VU la demande présentée par le GCS IMSP 77 en vue d'obtenir l'autorisation de créer un plateau d'imagerie médicale mutualisée (PIMM) sur le site de Beauregard, 77011 MELUN ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 6 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que le GCS d'imagerie médicale du Santé Pôle 77 regroupe le Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France, la SELARL Centre Melunais d'Imagerie Médicale (CMIM), la SCM Centre Melunais d'Imagerie Médicale (CMIM), la SCM Val de Seine Imagerie Médicale et la SAS Clinique Saint-Jean l'Ermitage ;

que la création de ce GCS s'inscrit dans le projet de la plateforme hospitalière SantéPôle 77, issue d'un partenariat public-privé entre le Groupe Hospitalier du Sud Ile-de-France et la SAS Clinique Saint Jean l'Ermitage ;

que ce partenariat public-privé doit permettre la mise en œuvre d'un site unique regroupant les activités de la Clinique de l'Ermitage, de la Polyclinique Saint Jean et du Centre Hospitalier Marc Jacquet à compter de juin 2018, sur le site de Beauregard ;

CONSIDERANT que la demande du promoteur a été formulée dans le cadre de l'appel à projets organisé par l'Agence régionale de santé Ile-de-France en vue de la constitution de plateaux d'imagerie médicale mutualisée (PIMM) en Seine-et-Marne ;

que cet appel à projets vise à renforcer et favoriser l'optimisation de l'offre d'imagerie médicale ainsi que de conforter la permanence des soins en imagerie sur le territoire de santé de Seine et Marne ;

CONSIDERANT que le GCS d'imagerie médicale du SantéPôle 77 a été autorisé à exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique (IRM) par décision n°17-466 du Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 29 juin 2017 ;

que le dossier prévoit que dès l'ouverture des locaux du SantéPôle 77 en juin 2018, les équipements matériels lourds dont les autorisations sont détenues par le Groupe hospitalier Sud Ile-de-France seront installés sur le PIMM ;

ainsi, que dès juin 2018, le plateau technique installé dans les nouveaux locaux du SantéPôle 77 devrait comporter les installations suivantes :

- 3 salles de radiologie numérisées avec capteurs plans,
- 3 échographes,
- 1 mammographe numérique,
- 2 scanners,
- 1 IRM polyvalente à 1,5 Tesla, une IRM spécialisée ostéo-articulaire à 1,5 Tesla et 1 IRM polyvalente à 3 Tesla,
- 1 appareil de radiologie panoramique dentaire,
- plusieurs appareils de radiographie mobiles et des amplificateurs de brillance ;

que les équipements exploités sur le site de la clinique Saint-Jean - l'Ermitage dont les autorisations sont respectivement détenues par la SCM CMIM (EJ 770 020 188), pour 1 IRM spécialisée ostéo-articulaire à 1,5 Tesla, et par la SCM Val de Seine (détenue à 65% par la SELARL CMIM), pour 1 IRM polyvalente à 1,5 Tesla. seront transférés sur le PIMM lors de leur prochain renouvellement ;

que le dossier prévoit le transfert juridique, au profit du GCS, des autorisations des équipements matériels lourds déjà exploités par ses membres ;

qu'un dossier de demande de confirmation des autorisations suite à cession et un dossier de demande de transferts sont attendus en ce sens ;

CONSIDERANT que le Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France est membre du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud 77 qu'il forme avec le Centre hospitalier Sud Seine et Marne ;

que le Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France est établissement support du GHT Sud 77 ;

CONSIDERANT que l'organisation du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud 77 en matière d'imagerie médicale, diagnostique et interventionnelle, ne répond pas, à ce stade, à la totalité du besoin de santé du territoire du sud Seine-et-Marne ;

que la création du plateau d'imagerie médicale mutualisée contribuera à couvrir ce besoin ;

CONSIDERANT que le GCS d'imagerie médicale du SantéPôle 77 propose un projet pertinent et novateur d'organisation territoriale de radiologie, ainsi que la mutualisation des équipements et des ressources humaines de sorte à constituer un plateau d'imagerie complet et diversifié ;

que cette demande s'appuie sur une équipe de professionnels solide et diversifiée ;

que le projet participe au développement d'une offre de soins publique-privée de qualité et sécurisée, accessible financièrement et géographiquement pour la population du Sud Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que le projet porté par le GCS d'imagerie médicale du SantéPôle 77 prévoit les modalités de participation de ses membres à la permanence des soins en imagerie au sein du Santépôle de MELUN ;

CONSIDERANT qu'un système d'information commun et intégré (RIS et PACS) est prévu pour la globalité du PIMM ;

CONSIDERANT que l'autorisation de création du plateau d'imagerie médicale mutualisée est compatible avec les orientations du SROS-PRS et son volet « imagerie médicale » en ce qui concerne les implantations d'équipements matériels lourds ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : Le GCS D'IMAGERIE MEDICALE du SantéPôle 77 est autorisé à créer un plateau d'imagerie médicale mutualisée sur le site de Beauregard, 77011 MELUN.
- ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 : Le GCS D'IMAGERIE MEDICALE du SantéPôle 77 devra remettre à l'Agence régionale de santé Ile-de-France un rapport d'étape annuel et un rapport final comportant une évaluation médicale et économique en préalable au renouvellement du plateau d'imagerie médicale mutualisée.
- ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 juillet 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-27-001

**DECISION TARIFAIRE N°1632 PORTANT
MODIFICATION POUR L'ANNEE 2017 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE UGECAM IDF**

DECISION TARIFAIRE N°1632 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
UGECAM IDF - 930027347

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP DELEPINE - 750828238

Unités Evaluation Réentraînement et d'Orient. Soc. et Pro. - UEROS FRANCILIENNE DE COUBERT - 770005478

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD 77 MOSAIQUES NORD - 770009959

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT L ORANGE EPICEE DE COUBERT - 770014918

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP DE COUBERT - 770510022

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - I.T.E.P. 77 NORD MOSAIQUES - 770690048

Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS MOSAIQUES - 770790053

Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) - CENTRE DE PREORIENTATION 78 - 780018701

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP BEAUVOIR - 910510023

Institut médico-éducatif (IME) - IME SOLFEGE - 920015799

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH DE GARCHES - 920022159

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP AUBERVILLIERS - 930710017

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LE COTEAU JOINVILLE - 940007529

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ITEP LE COTEAU - 940011059

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE CHAMPIGNY MARNE - 940012438

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE COTEAU - 940020415

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP DE NOGENT - 940680226

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LE COTEAU VITRY - 940812803

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1256 en date du 06/07/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, au titre de l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM IDF (930027347) dont le siège est situé 4, PL DU GENERAL DE GAULLE, 93100, MONTREUIL, a été fixée à 39 825 260.46€, dont 10 000.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 39 825 260.46 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750828238	0.00	0.00	0.00	668 569.59	0.00	0.00	0.00
770005478	1 544 312.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770009959	2 018 059.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770014918	0.00	0.00	867 984.34	0.00	0.00	0.00	0.00
770510022	5 116 828.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

770690048	1 411 846.20	0.00	2 588 384.68	0.00	0.00	0.00	0.00
770790053	1 355 673.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780018701	0.00	0.00	0.00	669 942.30	0.00	0.00	0.00
910510023	4 464 566.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920015799	528 766.23	1 101 930.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920022159	213 371.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
930710017	0.00	0.00	0.00	3 730 190.66	0.00	0.00	0.00
940007529	0.00	722 986.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940011059	0.00	0.00	0.00	1 093 491.96	0.00	0.00	0.00
940012438	0.00	0.00	0.00	311 369.56	0.00	0.00	0.00
940020415	0.00	0.00	0.00	429 927.60	0.00	0.00	0.00
940680226	1 590 909.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940812803	9 396 148.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750828238	0.00	0.00	0.00	165.82	0.00	0.00	0.00
770005478	373.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770009959	216.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770014918	0.00	0.00	61.23	0.00	0.00	0.00	0.00
770510022	190.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770690048	371.73	0.00	324.20	0.00	0.00	0.00	0.00

770790053	251.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780018701	0.00	0.00	0.00	140.80	0.00	0.00	0.00
910510023	182.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920015799	556.60	386.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920022159	42.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
930710017	0.00	0.00	0.00	165.66	0.00	0.00	0.00
940007529	0.00	211.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940011059	0.00	0.00	0.00	242.84	0.00	0.00	0.00
940012438	0.00	0.00	0.00	138.32	0.00	0.00	0.00
940020415	0.00	0.00	0.00	190.91	0.00	0.00	0.00
940680226	183.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940812803	333.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 318 771.72

La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 272 727.50€. Celle imputable au Département de 318 181.87€

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 106 060.63€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 26 515.16€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
940680226	1 272 727.50	318 181.87

Article 2

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 39 695 324.46€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 39 695 324.46 €

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750828238	0.00	0.00	0.00	668 569.59	0.00	0.00	0.00
770005478	1 544 312.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770009959	2 018 059.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770014918	0.00	0.00	857 984.34	0.00	0.00	0.00	0.00
770510022	5 116 828.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770690048	1 411 846.20	0.00	2 588 384.68	0.00	0.00	0.00	0.00
770790053	1 355 673.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780018701	0.00	0.00	0.00	669 942.30	0.00	0.00	0.00
910510023	4 464 566.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920015799	528 766.23	981 994.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920022159	213 371.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
930710017	0.00	0.00	0.00	3 730 190.66	0.00	0.00	0.00
940007529	0.00	722 986.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940011059	0.00	0.00	0.00	1 093 491.96	0.00	0.00	0.00
940012438	0.00	0.00	0.00	311 369.56	0.00	0.00	0.00
940020415	0.00	0.00	0.00	429 927.60	0.00	0.00	0.00
940680226	1 590 909.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940812803	9 396 148.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750828238	0.00	0.00	0.00	165.82	0.00	0.00	0.00
770005478	373.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770009959	216.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770014918	0.00	0.00	60.53	0.00	0.00	0.00	0.00
770510022	190.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770690048	371.73	0.00	324.20	0.00	0.00	0.00	0.00
770790053	251.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780018701	0.00	0.00	0.00	140.80	0.00	0.00	0.00
910510023	182.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920015799	556.60	344.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920022159	42.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
930710017	0.00	0.00	0.00	165.66	0.00	0.00	0.00
940007529	0.00	211.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940011059	0.00	0.00	0.00	242.84	0.00	0.00	0.00
940012438	0.00	0.00	0.00	138.32	0.00	0.00	0.00
940020415	0.00	0.00	0.00	190.91	0.00	0.00	0.00
940680226	183.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940812803	333.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 307 943.71

La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 272 727.50€. Celle imputable au Département de 318 181.87€

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 106 060.63€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 26 515.16€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
940680226	1 272 727.50	318 181.87

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM IDF (930027347) et aux structures concernées.

Fait à Paris , Le 27/07/2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur Adjoint
de l'Autonomie

signé

Didier MARTY

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-07-26-012

Arrêté de tarification 2017 CADA CroixRouge77



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE CADA La Croix Rouge 77

N° SIRET : 775 672 272 34578

N° EJ Chorus : 2102057758

ARRÊTE n °

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'EXERCICE 2017**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2016 n° 2016-CS-PHL-62 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis Résidence Armande, allée des Pommereaux 77430 Champagne-sur-Seine et géré par l'association Croix Rouge Française ;

Vu le courrier transmis le 14 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association Croix Rouge Française a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu la décision de tarification du 9 mai 2017.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA La Croix Rouge 77 de Champagne-sur-Seine sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 748,00 €	782 925,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	340 932,67 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	344 244,33 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	782 925,00 €	782 925,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA La Croix Rouge 77 est fixée à 782 925,00 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 65 243,75 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

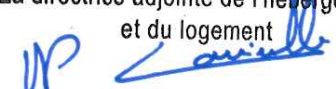
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 6 JUIL. 2017

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-07-26-015

Arrêté de Tarification2017 CADA La Rose des Vents



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE CADA LA ROSE DES VENTS

N° SIRET : 400 892 519 00184

N° EJ Chorus : 2102057759

ARRÊTE n °

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'EXERCICE 2017**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 07 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016 n° 2016-CS-PHL-129 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 400 chemin de Crécy, 77100 MAREUIL-LES-MEAUX et géré par l'association LA ROSE DES VENTS ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association LA ROSE DES VENTS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** la décision de tarification du 9 mai 2017.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA LA ROSE DES VENTS de MAREUIL-LES-MEAUX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 409,00 €	588 439,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	137 239,98 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	412 790,02 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	569 400,00 €	588 439,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	19 039,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA LA ROSE DES VENTS est fixée à **569 400,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 47 450,00 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

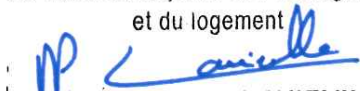
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **6 JUL. 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-07-26-013

Arrêté de Tarification 2017 CADA LeRocheton



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE LE ROCHETON

N° SIRET : 316 135 714 00012

N° EJ Chorus : 2102057347

ARRÊTE n °

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'EXERCICE 2017**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 n° DDASS/AS/CROSMS/CADA autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis rue du Rocheton 77 000 La Rochette et géré par l'association Unioniste Le Rocheton ;

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association Unioniste Le Rocheton a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu la décision de tarification du 9 mai 2017.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA Le Rocheton de La Rochette sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 257,00 €	277 178,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	149 853,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	43 068,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	263 041,91 €	277 178,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	121,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 405,00 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	12 610,09 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA Le Rocheton est fixée à **263 041,91 € intégrant la reprise des résultats antérieur, soit un excédent de 12 610,09 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 21 920,16 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

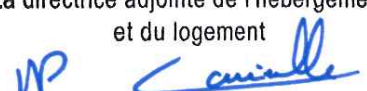
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 JUL. 2017

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-07-26-009

Arrêté de Tarification 2017 CADA Melun FTDA



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE France Terre d'Asile

N° SIRET : 784 547 507 00425

N° EJ Chorus : 2102057350

ARRÊTE n °

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'EXERCICE 2017**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 07 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 n° DDASS/AS/CROSMS/CADA autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 90 avenue du Général Patton 77000 Melun et géré par l'association France terre d'Asile (FTDA) ;
- Vu** le courrier transmis le 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France terre d'Asile a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** la décision de tarification du 9 mai 2017.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA FTDA de Melun sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 440,00 €	1 084 878,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 6 878 €	498 252,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	527 186,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 6 878 €	1 084 878,00 €	1 084 878,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA FTDA est fixée à **1 084 878,00 € intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de 6 878 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 90 406,50 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

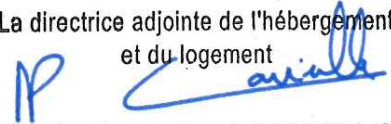
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **26 JUIL. 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-07-26-011

Arrêté de Tarification2017 CADA Nord77



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE CADA Nord 77

N° SIRET : 785 788 274 00104

N° EJ Chorus : 2102057757

ARRÊTE n °

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'EXERCICE 2017**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 07 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 n° DDASS/AS/CROSMS/CADA autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 2 chemin Le Bouleur 77177 Brou-Sur-Chantereine et géré par l'association Promotion Sociale par le Travail et l'Insertion (PSTI) ;
- Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association Promotion Sociale par le Travail et l'Insertion (PSTI) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** la décision de tarification du 9 mai 2017.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA Nord 77 de Brou-Sur-Chantereine sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 280,00 €	615 705,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 6 878 €	351 012,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	240 413,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 6 878 €	487 974,18 €	615 705,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	45 910,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	81 225,00 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	595,82 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA Nord 77 est fixée à **487 974,18 €**, intégrant la reprise des résultats antérieur, soit un excédent de 595,82 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 6 878 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 40 664,52 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 6 JUIL. 2017

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-07-27-002

Arrêté de Tarification2017 CADA Roissy-en-brie



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE COALLIA de Roissy-en-brie

N° SIRET : 775 680 309 02294

N° EJ Chorus :2102057349

ARRÊTE n°

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'EXERCICE 2017**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 07 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 n° DDASS/AS/CROSMS/CADA autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 10 A avenue Joseph Bodin du Boismortier 77680 Roissy en Brie et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** la décision de tarification du 24 avril 2017.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Roissy en Brie sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 250,00 €	714 250,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	265 454,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	410 546,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	711 750,00 €	714 250,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA de Roissy en Brie est fixée à **711 750 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 59 312,50 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **27 JUIL. 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

**La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement**


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-07-26-016

Arrêté tarification CPH 2017 LeRocheton



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CPH Le Rocheton

N° SIRET : 316 135 714 000012

N° EJ Chorus : 2102057074

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349- 1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R314-106 à R314-110 , R349-1 à R 349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement publié au Journal Officiel le 21 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18mai 2017 modifiant l'arrêté du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement publié au Journal Officiel le 4 juin 2017;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°210-CS0023 du 1^{er} octobre 2010 portant régularisation du centre provisoire d'hébergement (CPH) du Rocheton géré par l'association Unioniste Le Rocheton;
- Vu** le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association Unioniste Le Rocheton a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** la décision de tarification du 5 mai 2017.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH Le Rocheton sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR :	22 843,00	417 151,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR :	287 849,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR :	106 459,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR :	383 128,00	417 151,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 828,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	21 195,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CPH Le Rocheton est fixée à **383 128 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **31 927,33 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

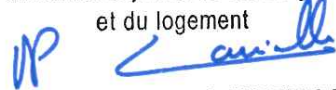
Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **26 JUIL. 2017**
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-07-26-014

ArrêtéTarification2017 CADA Gretz



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE CADA de Gretz-Armainvilliers

N° SIRET : 341 062 4047 00833

N° EJ Chorus : 2102067047

ARRÊTE n °

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'EXERCICE 2017**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 n° DDASS/AS/CROSMS/CADA autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 19 rue Eiffel 77220 Gretz-Armainvilliers et géré par l'association SOS SOLIDARITES;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association SOS SOLIDARITES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu la décision de tarification du 9 mai 2017.

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Gretz-Armainvilliers de SOS SOLIDARITES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 814,00 €	569 715,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	233 691,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	282 710,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	569 400,00 €	569 715,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	251,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	64,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA de Gretz-Armainvilliers est fixée à **569 400,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 47 450,00 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

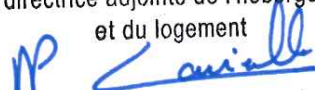
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **26 JUIL. 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-07-26-010

ArrêtéTarification2017 CADA Valence-en-brie



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE Coallia de Valence-en-Brie

N° SIRET : 775 680 309 01072

N° EJ Chorus : 2102057348

ARRÊTE n °

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'EXERCICE 2017**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 07 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 n° DDASS/AS/CROSMS/CADA autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 16 rue André Taboulet 77 830 Valence-en-Brie et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** la décision de tarification du 9 mai 2017.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Valence-en-Brie sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	157 837,00 €	865 081,91 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	405 407,91 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	301 837,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	858 077,91 €	865 081,91 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 504,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA de Valence-en-Brie est fixée à **858 077,91 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 71 506,49 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 6 JUIL. 2017

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE